

Résolution présentée par la délégation de la

Namibie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La création d'un accord (Accès Directe aux Littoraux) permettant aux pays possédant un littoral, de le mettre à disposition avec un accès direct pour les pays n'en disposant pas en échange d'une rémunération

L'assemblée générale,

Constata qu'environ un quart des pays du monde ne possède pas de littoral ce qui représente 44 pays sur 197 reconnu par l'ONU en 2012,

Soulignant qu'en échange de rémunérations, les pays possédant un littoral pourrait mettre à disposition un accès direct à la mer permettant un développement plus rapide des pays enclavés grâce aux commerces extérieurs,

Estimant que certaines organisations essaieront tirer profit de cet accord, la création d'un organe permettant d'effectuer des contrôles aux frontières sera alors obligatoire,

Affirmant que cet accord n'est pas à but lucratif et qu'il se présente sous forme d'une organisation non gouvernementale. Cela permet de réduire les différentes inégalités à l'intérieur comme à l'extérieur des pays et d'écarter toutes formes de corruption,

Rappelle que la majorité des pays enclavés se situent dans le « Tiers Monde », et qu'un accord comme celui-ci permettrait à tous les pays d'accroître leurs revenus total, facilitant ainsi leur développement,

Décide que tous les pays possédant un littoral, comme la Namibie, ouvrent leurs frontières aux pays enclavés avec un accès direct à la mer pour ainsi leur permettre d'exporter leurs productions en échange de rémunérations,

- les pays enclavés devront verser, aux pays ouvrant leur frontière, les 10% de leurs bénéfices dû aux activités commerciales liées à cet accès ;

- l'accès devra être contrôlé et sécurisé en tout temps par les forces du gouvernement concerné, afin de ne pas compromettre les activités commerciales et de procéder à des contrôles ;

Le texte français fait foi